

SPÉCIAL ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Tous les produits
pour une campagne
électorale réussie



PRÉPAREZ-VOUS
DÈS MAINTENANT
POUR LES 15 ET 22
MARS !

LES SUPPORTS ÉLECTORAUX

Remboursables et indispensables



AFFICHE

42 x 29,7 cm, 60 x 60 cm ou 59,4 x 84,1 cm
Papier certifié PEFC 135 g
Papier couché recyclé non blanchi 115 g



PROFESSION DE FOI / CIRCULAIRE

21 x 29,7 cm
Papier offset recyclé blanc 70 g



BULLETIN DE VOTE

10,5 x 14,8 cm, 14,8 x 21 cm ou 21 x 29,7 cm
Papier offset recyclé blanc 70 g

ENVELOPPE MÉCANISABLE

11,4 x 22,9 cm ou 16,2 x 22,9 cm
Papier ecolabel 80 g

ENVELOPPE STANDARD

11 x 22 cm ou 16,2 x 22,9 cm
Papier offset blanc 90 g



LES SUPPORTS COMPLÉMENTAIRES



FLYER ÉLECTORAL

14,8 x 21 cm

Papier certifié PEFC ou recyclé



DÉPLIANT ÉLECTORAL

29,7 x 42 cm avec 1 pli central

Papier certifié PEFC ou recyclé



STICKER SUR-MESURE

Support adhésif polypropylène



ÉTIQUETTE EN ROULEAU

Support papier ou polypropylène

L'HABILLAGE DES ÉQUIPES



**T-SHIRT 100% COTON UNICOLORE
FRUIT OF THE LOOM**

TOUR DE COU EN TISSU



BADGE XXL EN PVC



VESTE ACTION DE SLAZENGER™

**CASQUETTE
EN COTON DE BULLET**



**BADGE ROND
ÉPINGLÉ OU AIMANTÉ**

UNE VISIBILITÉ MAXIMALE



PANNEAU ÉLECTORAL
Polypropylène alvéolaire 3 mm



ROLL'UP STANDARD
Structure en aluminium + visuel en tissu



SAC À DOS X-BANNER
Structure en X + visuel en tissu

UNE VISIBILITÉ MAXIMALE ÉCOLOGIQUE



ROLL'UP ÉCOLOGIQUE

Structure en carton + visuel en tissu entièrement recyclable



X-BANNER ÉCOLOGIQUE

Structure en bambou + visuel en tissu



PANNEAU ÉLECTORAL ÉCOLOGIQUE

Carton outdoor



INFOS PRATIQUES



CIRCULAIRES ET BULLETINS DE VOTE

D'après la législation en vigueur les circulaires et bulletins de vote doivent être imprimés sur un grammage de 70 grammes au mètre carré. (art. R.29 et R.30)



PRISE EN CHARGE

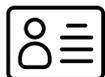
La prise en charge par l'État du coût du papier et de l'impression n'est effectuée, sur présentation de pièces justificatives, que pour les circulaires et les bulletins de vote produits à partir de papier de qualité écologique répondant au moins à l'un des critères suivants :

- Papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- Papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.



ENVIRONNEMENT

La mention « ne pas jeter sur la voie publique » ou le logo « poubelle » doit figurer sur les flyers/tracts distribués dans la rue.



BULLETINS

Les bulletins doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc. Les bulletins ne peuvent pas comporter d'autres noms de personne que celui du ou des candidats ou de leurs remplaçants éventuels.



IDENTIFICATION

La loi du 29 juillet 1881 prévoit que « tout écrit rendu public, à l'exception des ouvrages de ville, doit porter l'indication du nom et du domicile de l'imprimeur ». Cette signature doit permettre une identification aisée de l'imprimeur (en indiquant par exemple son RCS, SIREN ou SIRET). Certaines juridictions françaises sont particulièrement attentives au respect de cette loi qui, si elle n'est pas suivie, peut entraîner une responsabilité pénale. Cette disposition ne concerne que les documents distribués ou affichés au public, notamment les tracts, flyers, dépliants, affiches, etc.



NOIR & BLANC

En France, il est interdit de placarder des affiches électorales uniquement en noir et blanc. Le texte noir sur fond blanc est réservé à l'affichage administratif, selon la loi du 29 juillet 1881. Le papier blanc est bien entendu possible, mais il faut que l'impression soit composée de textes, logos, photos, illustrations de couleur. Sont interdites les affiches électorales à fond uniformément blanc ou qui comprennent la combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique. (art. L. 48 et R. 27).



DÉLAIS

La distribution d'imprimés électoraux pour les élections est désormais interdite, la veille du scrutin.

CALENDRIER DES COMMANDES

Délai de production :



BULLETIN DE VOTE

À partir de J+2



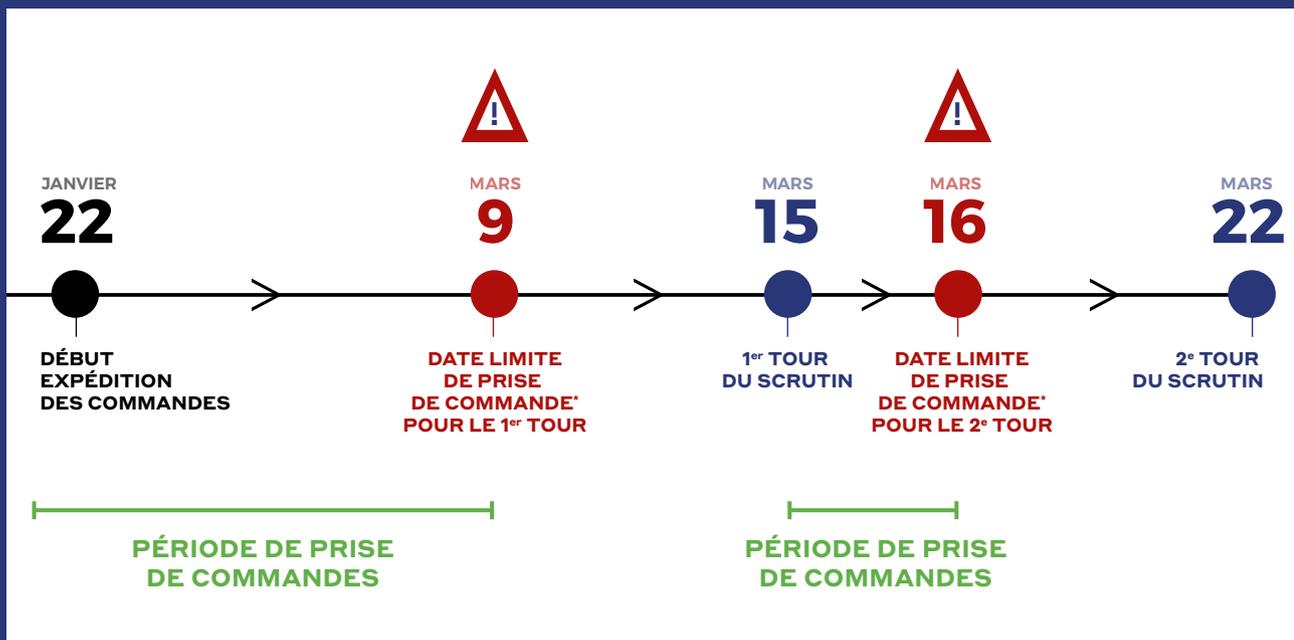
CIRCULAIRE

À partir de J+2



AFFICHE

J+4



*Les 9 et 16 mars, les commandes doivent être reçues avant 19 h

